

Lettre du citoyen Mathieu jeune, qui partage avec la Convention ses vues sur l'amélioration de l'agriculture, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Mathieu jeune, qui partage avec la Convention ses vues sur l'amélioration de l'agriculture, en annexe de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 505-506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36564_t2_0505_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

49

Le ministre de la justice écrit la lettre suivante :

« Le tribunal criminel du département de Vaucluse a rendu un jugement, par lequel il a arrêté qu'avant de prononcer définitivement sur le sort de plusieurs particuliers, prévenus d'être instigateurs et complices de la rébellion qui a eu lieu dans ce département, il en seroit référé à la Convention nationale, pour savoir si ceux qui ont rempli les fonctions d'électeur à l'assemblée illégale de Marseille, qui a nommé des députés à Bourges, sont dans la classe de ceux qui ont pris part à la rébellion départementale. Je te prie, Citoyen président de mettre le jugement sous les yeux de la Convention et de l'inviter à rendre un décret, qui en levant les doutes qui arrêtent le tribunal criminel de Vaucluse, lui donne les moyens d'infliger aux coupables la peine qu'ils ont encourue.

Renvoyé aux comités de législation et de sûreté générale (1). »

50

Le ministre de la guerre envoie le compte qui lui a été demandé sur le citoyen Hyver, contre l'arrestation duquel son épouse a réclamé; il se plaint de l'aigreur avec laquelle cette citoyenne est venue faire ses plaintes, ce qui décèle les malveillans, dont elle est l'organe; il communique une lettre qu'il a écrite à cette citoyenne, et dans laquelle il déclare que son mari a manqué à ses instructions, et qu'il a refusé de remplir une mission importante dont un autre citoyen s'est acquitté depuis avec facilité, etc.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

51

Les administrateurs [du district de Montagne-sur-Mer] exposent que des biens nationaux ont été frauduleusement adjugés dans ce district; des riches s'étoient coalisés pour les acquérir à vil prix. Ils demandent un décret qui ordonne que ces biens seront revendus (3).

Quelques membres voulaient que la Convention prît une détermination à cet égard.

Mais comme cet objet est de la plus haute importance, et que les conséquences d'une décision précipitée pourroient être contraires à l'intérêt national, la pétition est renvoyée aux comités réunis d'aliénation et des domaines, pour en faire au plus tôt leur rapport (4).

52

[Le cⁿ Mathieu jeune à la Conv., s.d.] (5).

« Citoyens,

Je viens appeler votre sollicitude et votre attention sur un des objets les plus essentiellement liés à la tranquillité publique et à la prospérité nationale.

(1) *Audit. nat.*, n° 485. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089; *Rép.*, n° 32; *C. Eg.*, n° 521.

(2) *J. Sablier*, n° 1089.

(3) *J. Fr.*, n° 484; *J. Sablier*, n° 1089.

(4) *J. Perlet*, p. 409.

(5) F¹⁰ 285.

L'égoïste qui ne calcule jamais que son intérêt personnel a continué même sous le régime de la liberté et de la fraternité de se livrer à une spéculation dénoncée depuis longtemps par les vrais amis de la patrie. Je veux parler de la conversion des terres favorables à la culture des grains en plantations de vignobles. Il est instant que les représentants du peuple surveillants immédiats de tout ce qui peut contrarier ses besoins et ajouter à ses privations rendent sur toute la surface de la République l'agriculture à sa véritable destination, comme ils ont rendu l'homme à sa dignité.

Citoyens, il a été démontré non pas, par les riches, dont rien ne peut distraire les vues intéressées, mais par des cultivateurs dans le métier honorable fut toujours de veiller à l'exécution des lois de la nature, il a été, dis-je, démontré que la plus grande calamité qui put frapper un sol libre et fécond, c'étoit de voir les citoyens qui l'habitent détourner la destination des différentes espèces de terre, et se rendre ainsi coupables d'un délit criminel envers la Société dont ils sont membres. Il y a trente ans que l'habitant des campagnes, digne modèle des mœurs pures et de l'austère vérité, signale en vain la cupidité des riches propriétaires et l'avidité des fermiers, sangsues subalternes du peuple. Il y a trente ans et plus, qu'il provoque à grands cris la vigilance et la sévérité du gouvernement pour une amélioration dans les opérations de l'agriculture; et cependant depuis trente ans surtout de nouvelles plantations en vignes sans presque augmenter la quantité du vin, diminuent considérablement celle des grains etc. Les vieux vignobles sont négligés et les restes de leur produit ne servent plus qu'à consacrer un mélange impur du bon avec le mauvais vin. J'en appelle au témoignage de tous les vieillards cultivateurs qui ont gémi plus longtemps de ce malheur commun à leurs concitoyens. J'en appelle aux regrets impuissants de leurs contemporains qui les ont précédés dans la nuit du tombeau et dont les derniers moments ont été empoisonnés par le désespoir de n'avoir pu triompher de l'avarice et de l'insensibilité des riches.

Citoyens, je vais vous présenter les ressources qui naîtraient d'une régénération dans le système territorial.

Laissons exister tous les vignobles placés sur les côtes et coteaux, sur les crêtes des petites montagnes. Créons-en s'il faut de nouveaux sur les parties de terrain indiquées par la nature : qu'un entretien constant assure le rapport annuel dont ils peuvent devenir susceptibles; alors nous réunirons la qualité à la quantité de vin nécessaire à notre consommation, alors nos vastes plaines, nos champs fertiles produiront un dixième de plus pour alimenter la République alors nous n'aurons plus à redouter de tous nos ennemis le plus dangereux, la disette réelle ou factice et les évènements malheureux, suite inévitable de la difficulté des approvisionnements.

La culture des vignobles se fait en général par les mains de l'homme, celle des champs se fait avec le secours des bœufs et des chevaux dont les services se multiplient à l'infini en faveur de l'humanité. Le changement que je propose ou plutôt l'ordre et l'harmonie que je veux rétablir offre des avantages incalculables.

1°. augmentation de froment et de seigle, denrées d'absolue nécessité.

2°. augmentation d'avoine et de fourrages, moyens sans lesquels la population des animaux les plus utiles languit et se dégrade.

3°. augmentation de tous les végétaux, aliment aussi canonique que sain, dont la classe indigente du peuple fait une consommation journalière.

4°. division mieux combinée et répartition plus profitable des hommes pour vacquer aux travaux des champs.

Citoyens, voilà quatre avantages principaux résultant d'un nouveau système territorial. Qu'un décret force les propriétaires de vignobles plantés depuis vingt ans et au-dessous à fournir sans délai à leurs municipalités respectives un recensement des plantations qu'ils ont faites. Si cette opération s'exécutoit avec zèle, exactitude et célérité, il seroit possible de substituer cette année même à ces plantations parasites les semences de toutes sortes de grains, graines etc. Que ce décret atteigne surtout les possesseurs d'enclos ou de terrains sacrifiés aux jouissances de luxe et d'agrément. Le peuple attend ce nouveau bienfait de ses représentants, il servira de complément au code révolutionnaire qui a sauvé la république en menaçant de la hache de la loi tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la raison, de l'égalité et de la liberté.

Citoyens, j'ai été cultivateur avant d'être coutelier, si ces idées qui nous étaient dictées par l'intérêt public vous paroissent utiles, je demande qu'elles soient adressées par l'assemblée générale à la commission des subsistances et qu'elles soient particulièrement recommandées au zèle et au patriotisme de notre concitoyen Raison pour être méditées, approfondies et mises sous les yeux du Comité de salut public de la Convention.

Nota : Les biens nationaux sont trop abandonnés.

Cet objet très important mérite toute l'attention de la Commission des subsistances.

Vive la République une et indivisible. »

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (1).

[*Dadouville, 26 niv. II. A la Conv.*] (2)

« Citoyens,

Laplanche, un de vos collègues, par vous délégué dans le département du Loiret pour connaître le vœu du peuple, envers ses administrations, a délégué dans le district de Pithiviers un nommé Parmentier porteur de ses pouvoirs illimités. Ce délégué, dans une opération où il s'agissoit de réunion de communes a assemblé, à Pithiviers, toutes les municipalités du district, et avant que de faire faire la lecture des réunions, jamais despote n'a parlé sur un pareil ton, en disant qu'il ne vouloit entendre aucunes réclamations. La commune de Dadouville ressentit avec douleur que des représentations justes qu'elle avait à faire, lui a [ont] été interdites.

Cette commune, composée de 700 âmes, qui a fourni 50 défenseurs à sa patrie, cette commune [a] une grande lieue de diamètre, composée de huit à neuf hameaux, dont le plus près de ces hameaux est éloigné de 3/4 de lieue de la commune de Pithiviers, et un territoire d'environ

3 400 arpents de terre, et payant 26 à 27 mille livres d'imposition, s'est trouvée réunie sans savoir par quelle raison à la commune de Pithiviers, chef lieu de district, avec quatre autres communes circonvoisines.

Ne pouvant espérer aucune justice de Parmentier, d'après le ton despotique qu'il a tenu dans ses assemblées, nous avons cru devoir nous adresser, à l'administration du département. La pétition que les délégués d'entre nous lui ont présentée a été reconnue si juste qu'il a prononcé en notre faveur (1), et suivant les vœux de toute la commune qui, en même temps s'accorde au bien général et à celui de l'administration, étant impossible que notre commune puisse correspondre, par sa position, sa division, sa localité et son éloignement d'une forte lieue de la commune de Pithiviers, où elle est réunie.

Notre pétition, la décision du département, ont été renvoyées au directoire du district de Pithiviers qui refuse de nous en donner connaissance, et de nous rétablir dans les droits qu'il nous a justement accordés. Aujourd'hui le district nous refuse les registres des sépultures, baptêmes et mariages, et cependant depuis la requête que nous avons présentée aux citoyens administrateurs du département, nous avons toujours reçu du district les décrets pour les faire inscrire sur notre registre municipal, et les mettre à exécution. Lorsque le citoyen Parmentier a prononcé notre réunion à la commune de Pithiviers, elle ne nous a pas été signifiée par le district, et il n'y a pas eu de membre de la municipalité de Dadouville de nommés pour assister aux délibérations de la commune de Pithiviers, aussi nous n'avons cessé de remplir les fonctions d'une commune séparée.

Toute notre espérance est dans la justice de la Convention nationale.

Il est bien malheureux pour nous d'être obligés sans cesse d'être en voyage, de dépenser, d'être obligés de négliger notre travail dans un temps où il est si précieux, pour obtenir la justice. Nous l'attendons de la Convention, et toi, Président, nous te prions d'être notre organe auprès d'elle.

DESTAS, Clément BLAIN, PLASTIEN, Louis RATONI, Denis GIBERT, Etienne GIBERT [*et 23 autres signatures*].

Renvoyé au comité de division (2).

(1) P.-v. des séances du départ^t, 24 brum. II (même dossier). Cet arrêté ne parvient au C. de Division que le 12 pluv. II : « La République une et indivisible ou la Mort. Vu le mémoire par lequel les citoyens de la commune de Dadouville demandent la conservation de leur municipalité réunie à celle de Pithiviers par Parmentier.

La direction du Département du Loiret, où le rapport et le Procureur général syndic, arrête que la municipalité établie dans la commune de Pithiviers continuera de correspondre avec les officiers municipaux de Dadouville.

Arrête en outre que le directoire du district fera passer à l'administration du département le travail qu'il a dû faire, relativement à la réunion des paroisses de son arrondissement. »

Pour extrait : BIGNON (*secrét.*).

(2) Mention marginale datée du 1^{er} pluv. et signée Bouquier.

(1) Mention marginale de la main de Clauzel, avec la date du 1^{er} pluv. II.

(2) D IV^b 84, doss. Loiret, p. 18.